

Conseil Municipal d'Andouillé Neuville

Séance du Lundi 25 Avril 2016

Présents : Emmanuel Eloré, Fabrice Coquet, Rozenn Ngassa, Gérard Canto, Catherine Gautier, Arnaud Tropée, Pascale Bréhant, Jean-François Menant, Lénéaig L'Héréec, Delphine, Gamichon, Laurent Juin, Irène Cloteau, Maxime Poiteaux.

Absents Excusés :

Absents :

Secrétaire de Séance : Jean-François Menant

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21.03.2016.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

4) Budget Primitif 2016 : Décision Modificative

5) Communauté de Communes du Pays d'Aubigné : Contrat Enfance et Jeunesse

1) Voirie

En séance du 29 Février 2016, les Elus décident de prescrire la révision du PLU et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour choisir un cabinet d'études et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération. C'est pourquoi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mission de révision du PLU est confiée à URBA Ouest Conseil, société située à Derval (Loire-Atlantique).

Le coût des prestations est fixé comme suit :

* Tranche Ferme	26 460 euros TTC
* Option 1 Evaluation Environnemental	4 020 euros TTC
* Option 2 Actualisation du zonage d'assainissement	2 280 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération.

2) Voirie

* Point à Temps 2016

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise LEHAGRE proposé au titre des travaux de point à temps. Le montant de l'opération s'élève à 6 750 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016.

* Déclassement Voie Impasse la Fontaine

Ce point est reporté. En effet, vu que Mr Violeau interdit à Mr Thébault (exploitant) le passage par sa cour à compter du 01 Juin 2016, la commune a l'obligation d'aménager un accès aux champs de ce dernier.

Ce n'est qu'après que le conseil municipal pourra décider, au cours d'une prochaine séance, de déclasser la voie communale Impasse la Fontaine pour procéder à son aliénation. Cette opération sera assortie d'une enquête publique

3) Personnel Communal

*** Détermination des ratios promus/promouvables**

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0% et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois d'agents de police municipale).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

Grade	Ratio « promus promouvables » (%)
Tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2016	100 %

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement.

C'est pourquoi, pour faire bénéficier les agents promouvables d'un avancement de grade, il est proposé de tenir compte des critères suivants :

- Capacité Financière
- Ancienneté
- Compétences
- Investissement
- Motivation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les ratios «Promus Promouvables » à 100 % pour tous les grades à compter de l'exercice 2016. Les critères d'avancement ci-dessus énoncés sont validés.

*** Création de grades**

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet, à raison de 28.15 heures hebdomadaires annualisées, remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'ATSEM principal 1ère classe.

Monsieur le Maire propose la création du poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à compter du 01 Mai 2016, de créer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à raison de 28.15 heures hebdomadaires annualisées.

Dans le cadre de l'avancement de grade, un agent nommé sur le grade d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose la création du poste correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à compter du 01 Mai 2016, de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires.

4) Budget Primitif 2016 : Décision Modificative

Vu que les opérations de cession ne doivent pas faire l'objet de prévision et considérant que le Budget Primitif 2016 prévoit la vente de l'habitation communale située 3 rue d'Aubigné, il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article 675 - 98 806.26

Article 6761- 4 193.74

Recettes

Article 775 - 103 000.00

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

Article 192 - 4 193.74

Article 21318 - 98 806.26

Chapitre 024 + 103 000.00

5) Communauté de Communes du Pays d'Aubigné : Contrat Enfance et Jeunesse

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 01 Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

6) Questions Diverses

- * Facturation Commune Prélèvements automatiques : étude financière à réaliser
- * Commission Finances : Réunion le 06 Juin à 20h30
- * Compte-Rendu Réunion Publique du 31 Mars 2016
- * Courrier Mr LARGUIER
- * Eco Parc
 - Green Research
 - Implication SMICTOMS
- * Fusion des EPCI : Gouvernance
- * Ouverture Commerce « L'Andoléen » le 03 Mai 2016
- * Signalisation
- * Prochaine Séance le 30 Mai 2016

Séance levée à 22h20.

